

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 4 (1933)

Heft: 2

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Stand ZAHLER et Cie., produits „ARBO“

Sous le nom de Zahler & Cie, une nouvelle industrie a été créée à Bienne pour la fabrication de tous les produits de chauffage électrique. Cette industrie fait tous ses efforts pour diminuer le chômage dans nos contrées si éprouvées.

Leurs boilers sont d'une construction si irréprochable que les essais de l'Association suisse des Electriciens à Zurich ont prouvé qu'ils avaient le rendement le plus haut et qu'ils avaient résisté aux épreuves les plus dures. D'une forme élégante et pratique, ils représentent le dernier cri du confort moderne.

Leur robinet électrique « Arbo » combiné à eau chaude et froide qui donne instantanément de l'eau chaude en tournant une simple manette, est appelé à rendre de grands services. Cet appareil est breveté en Suisse, France, Allemagne, Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique.

Le chauffage linéaire « Arbo » très pratique, est recommandé particulièrement dans les garages et locaux industriels, magasins.

La dernière création de Zahler & Cie est un potager électrique à haute puissance pour hôtels et restaurants ; c'est le premier de cette sorte et vous verrez à la Foire comment cet appareil fonctionne et le merveilleux rendement obtenu.

Une autre spécialité de la maison Zahler & Cie, c'est la fabrication des fours électriques pour l'industrie : fours à tremper, à bains de sel, etc., ainsi que l'électrification des appareils à vulcaniser, à distiller, armoires chauffantes, etc.

A la Foire, arrêtez-vous devant le stand 440 halle III. Vous y verrez les progrès réalisés par cette nouvelle maison qui compte sur votre appui pour continuer l'œuvre entreprise, celle de soulager notre contrée si éprouvée par le chômage. N'allez pas vous servir ailleurs puisque vous pouvez trouver mieux chez Zahler & Cie à Bienne.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Séance du Bureau du 11 novembre 1932.

La Direction cantonale des chemins de fer communique que le train de marchandises 672 fera désormais arrêt à Courchavon et Boncourt pour donner satisfaction aux abonnés.

La Direction cantonale de la police, en réponse à notre requête, fait savoir que les frais de la signalisation routière incombent aux communes ; les dépenses occasionnées par le déblaiement des neiges sont également à la charge des communes.

Séance du Comité du 13 janvier 1933.

La construction du chemin de Montoz (Granges-Court) n'est pas encore décidée ; de nouvelles démarches seront tentées pour que l'exécution du projet puisse être assurée au printemps 1933.

Il est pris connaissance des rapports et comptes annuels (ils ont paru dans le N° précédent) ; l'assemblée annuelle est fixée sur le 11 février 1933.

Séance du Comité du samedi, 11 février 1933.

Il est décidé d'intervenir auprès de la Société des Forces Motrices Bernoises aux fins d'obtenir une réduction des prix de l'énergie électrique. (Voir l'Annexe.)

La question de la conclusion d'emprunts communaux arrivant à échéance étant soulevée, une prochaine séance s'en occupera d'une manière détaillée.

VIII^e assemblée annuelle le samedi, 11 février 1933, à Delémont.

Le compte-rendu paraît dans un prochain numéro.

ANNEXE**Tarifs courant électrique.**

8 mars 1933.

Les Forces Motrices Bernoises S. A. à l'Association pour la Défense des Intérêts Economiques du Jura.

Par lettre du 21 février a. c. vous nous avez soumis, au nom de l'assemblée de l'Association pour la Défense des Intérêts Economiques du Jura, une requête nous invitant à examiner une réduction du prix du courant-lumière et du courant-force. Votre lettre rappelle à ce sujet la situation critique dans laquelle la population du Jura se trouve par suite de la crise économique.

Avant de toucher le programme des réductions futures qui est à l'étude et dont nous vous entretiendrons plus bas, il nous sera peut-être permis de vous remémorer en quelques mots les mesures que nous avons déjà prises, depuis que sévit la crise, en vue d'abaisser le coût de l'énergie.

Au 1^{er} janvier 1929 les taxes de location des compteurs ont été réduites de 20 % en moyenne.

Au 1^{er} juillet 1930 nous avons procédé d'abord à un abaissement du tarif force motrice par suite duquel les frais d'énergie d'un moteur consommant 1000 kWh par année est diminué de 16 %. En même temps les garanties minima pour la force motrice ont été réduites de 20 %. De plus le prix du kWh pour usages thermiques a été porté de 8 et 10 à 7 et 9 ct., ce qui représente une baisse de 11 %.

Une nouvelle modification du tarif-chaleur est intervenue au 1^{er} avril 1932, modification qui a ramené le prix d'été de 7 à 6 ct. et qui d'autre part a apporté des facilités aux abonnés par suite d'une extension de l'échelonnement des prix et de la réduction à fr. 60.— du minimum précédemment fixé à fr. 75.— par abonnement. En outre nous avons remis en vigueur à la même date l'échelle d'avant-guerre du prix de lumière. Il s'en suit que la quantité d'énergie facturée à 50 ct. n'est plus que de 100 kWh par trimestre, alors qu'elle était de 500 avant le 1^{er} avril. Parallèlement avec cette mesure le tarif à forfait pour l'éclairage public dans les communes desservies directement par notre société a subi une baisse variant entre 10 et 20 % suivant l'importance de l'installation. Des allègements ont également été créés au début de 1932 en faveur de l'industrie.

Enfin nous avons derechef remanié les taxes de location des compteurs et mis en vigueur au 1^{er} janvier de l'année courante un nouveau tarif s'y rapportant. La différence vis-à-vis des taux précédents varie pour les types courants des compteurs entre 20 et 40 % et atteint environ 26 % en moyenne.

Nous avons tenu à énumérer brièvement les réductions apportées à nos tarifs au cours des dernières années dans le but de vous

exposer que notre société s'est déjà efforcée dans le passé d'adapter ses tarifs aux nécessités de l'heure, ce qui n'est pas resté sans diminuer très sensiblement nos recettes.

Pour l'avenir nous envisageons de nouveaux abaissements de prix. Vu la situation économique incertaine, les pertes que nous subissons par suite de la paralysie de l'industrie et les obligations que nous avons d'autre part à remplir notamment envers l'Etat, nous sommes contraints, cependant, de procéder prudemment et progressivement aux réductions des prix en suivant une ligne de conduite bien déterminée.

Le programme ainsi établi pour les réductions futures prévoit en premier lieu un abaissement du prix du courant-lumière pour le 1^{er} janvier 1934. Parallèlement avec cette réduction les tarifs normaux auxquels l'énergie est fournie à nos revendeurs seront abaissés en proportion, ce qui devra mettre ces communes en mesure de faire bénéficier leurs abonnés d'une réduction analogue. Nous remarquons toutefois que les revendeurs sont généralement autonomes quant à la fixation de leurs tarifs et qu'il ne nous appartient pas de leur prescrire quoi que ce soit à ce sujet.

Cette nouvelle réduction sera de nature à grever de nouveau très sensiblement nos comptes. Comme la crise ne nous a nullement ménagés et nous a apporté à notre tour de nombreuses difficultés, nous serions malheureusement dans l'impossibilité d'anticiper sur le programme des réductions adopté en principe par nos autorités supérieures.

Nous espérons vous avoir satisfaits par les explications ci-dessus et les perspectives que nous sommes à même d'ouvrir aux consommateurs d'énergie. Nous aurons du reste l'honneur de compléter verbalement le présent exposé de tous les détails désirables au cours d'une entrevue que nous nous permettrons de vous demander.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, etc.

FORCES MOTRICES BERNOISES S. A.

signé : Dr Moll.

P. Keller.

CAVE DU CHAPITRE

FOIRE SUISSE BALE GALERIE III - STAND 538

Schlossberg Neuveville

Construit en 1185
Prince-Evêque

par Henri d'Jany
de Bâle



Prince-Evêque de Bâle

Concessionnaire exclusif de la Récolte des
Domaines de la Commune Bourgeoise de Neuveville
depuis 1896.

Voe. E. Leuba & Cie., Neuveville